

Commune de
Le Fidelaire

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage au 1/5000 n°2/2

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

1:5 000

Réalisé le : 25/09/2020

XX/XXXX

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Le Fidelaire
Le Maire.

 <p>auddicé urbanisme a u d d i c e . c o m</p>	<p>Hauts-de-France (Siège social)</p> <p>ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin Tél. 03 27 97 36 39</p>	<p>Seine-Normandie Le Havre</p> <p>186 Boulevard François 1er 76600 Le Havre Tél. 02 35 46 55 08</p>	<p>Grand-Est</p> <p>Espace Sainte-Croix 6 Place Sainte-Croix 51000 Châlons-en-Champagne Tél. 03 26 64 05 01</p>
	<p>Val-de-Loire</p> <p>Zone Ecoparc Rue des Petites Granges 49400 Saumur Tél. 02 41 51 98 39</p>	<p>Seine-Normandie Evreux</p> <p>Parc d'Activités Le Long Buisson 380 rue Clément Ader - Bât. 1 27930 Le Vieil-Evreux Tél. 02 32 32 99 12</p>	

Légende

Zonage	
	Limite de zone ou secteur
Zone Urbaine	
	UAA : Secteur du centre bourg, à caractère principalement résidentiel et regroupant l'essentiel des services, équipements et commerces de proximité
	UAB : Secteur d'extension du centre bourg, à dominante d'habitat
Zone à urbaniser	
	AU : Zone d'urbanisation future à vocation principalement résidentielle
Zone agricole	
	A : Zone de protection de l'espace agricole
Zone Naturelle	
	N : Zone naturelle de protection des sites, des milieux naturels et des paysages
	NCg : Secteur du camping
	NF : Secteur de friche à requalifier
	NH1 : Secteur peu densément bâti recouvrant les hameaux et l'habitat dispersé en zone agricole ou naturelle, où seule l'évolution mesurée de l'existant est permise
	NJ : Secteurs de jardins potagers et espaces naturels jardinés
	NL : Secteur réservé à des activités sportives et de loisirs de plein air

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

***** Périmètre d'application

RISQUE CAVITES SOUTERRAINES

Indices avérés:

- Carrière souterraine

Indices d'origine indéterminée:

- Cavité souterraine

Indices non localisés précisément:

- Carrière souterraine
- Indice d'origine karstique

Rayon de sécurité autour des carrières souterraines:

- Rayon = 75 mètres

RISQUE INONDATION

- Secteur inondable par ruissellement

Ecoulement des eaux de surface

- Axe de Thalweg secondaire
- Axe de Thalweg principal

TRAME VERTE ET BLEUE

-  Arbre remarquable à protéger (art. L123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)
-  Mare à protéger (art. L123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)
- ***** Haie à protéger (art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

- Espace boisé classé (art. L130-1 du code de l'urbanisme)
- EPP1: Espace planté à protéger où certaines constructions peuvent être admises (art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
- EPP2: Espace planté à protéger où aucune construction n'est autorisée (art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
- Verger à protéger (art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager et planté à créer (art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

Préservation des lisières forestières:

Retrait des constructions par rapport aux bois et forêts

- R20 : Retrait de 20 mètres
- R10 : Retrait de 10 mètres

PATRIMOINE BATI VERNACULAIRE

-  Bâti ou ensemble bâti à protéger (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)

CHANGEMENTS DE DESTINATION

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	6 143 m ²	Stade - Extension	Commune
ER n°2	6612 m ²	Stade - Extension	Commune
ER n°3	925 m ²	Aménagement des abords de la Mare Benet	Commune
ER n°4	1 079 m ²	Liaison douce	Commune
ER n°5	717 m ²	Voirie - Création	Commune
ER n°6	24 308 m ²	Dispositif collectif d'assainissement	Commune
ER n°7	30 m ²	Voirie - Sécurisation de virage	Commune
ER n°8	9 548 m ²	Aire de stationnement	Commune
ER n°9	1 176 m ²	Logements sociaux	Commune

